

Rapport des annexes sanitaires.

1-Eau potable

Conformément à l'article R111-3 du Code de la construction et de l'habitation, tout logement doit être pourvu d'une installation d'alimentation en eau potable .

La commune dispose de deux réseaux d'eau potable.

En 2009 959 habitants étaient abonnés au réseau d'eau potable communal.

La plus grande partie de la commune est desservie par le réseau communal, alimenté par des sources situées sur les communes d'Estivareilles et de La Chaulme, mais également par des captages dans les alluvions de l'Ance (Au Pin, sur Usson en Forez et plus au Nords sur Viverols).

-Les hameaux de Lissac, Monteillet, Fontaneilles et Pontempeyrat au Sud-Ouest sont desservis par le réseau du Syndicat Ance-Arzon alimenté par un captage dans l'Ance (pompage de Sermoulis sur la commune de Sauvessanges).

L'interconnexion avec l'Ance-Arzon permet de satisfaire aux besoins de la commune en compensant le manque de ressources en période estivale si besoin est sans limitation de volume.

Sur la base de l'étude diagnostic du réseau d'eau potable réalisée en juin 2010, un programme d'actions hiérarchisées sera établi et mis en œuvre par la commune pour garantir sur le plan qualitatif et quantitatif, sur tout le territoire de la commune, la distribution d'eau destinée à la consommation humaine à toutes périodes de l'année et notamment au cours de la période estivale, période de forte consommation et de diminution des débits de sources.

Certaines habitations isolées utilisent des captages de sources privés.

Dans ce cas la potabilité de la ressource, sa protection effective vis-à-vis des pollutions accidentelles et chroniques et surtout la disponibilité de la ressource doit permettre d'alimenter le logement en période d'étiage.

En application de l'article L ;2224-9 du CGCT, tout prélèvement, puits ou forage réalisé à des fins d'usage domestique de l'eau fait l'objet d'une déclaration auprès du maire (cf. décret n°2008-652 du 2 Juillet 2008 –Arrêtés du 17 Décembre 2008).

2-Assainissement

Le bourg et ses proches extensions (La Goutte, Les Guèrets, La Notte ...) disposent d'un réseau d'assainissement collectif géré par la SDEI.

Le réseau se compose essentiellement de deux antennes cernant la zone urbanisée par l'Ouest et l'Est, et raccordées à deux unités d'épuration de type lagunage non aéré.

-L'antenne Est est raccordée à une lagune de 660 Equivalents Habitants, précédé d'un dessableur et située au Sud-Ouest d'Espinasse.

-L'antenne Ouest alimente une lagune dimensionnée pour 440 Equivalents Habitants et située au lieu-dit Chambriac, au Sud-Ouest du bourg ; les effluents traités rejoignent indirectement le Champdieu par l'intermédiaire d'un ru affluent.

Les habitations en secteur diffus et dans les hameaux sont assainies au moyen de dispositifs individuels.

Les réseaux de type unitaires ont fait l'objet d'une étude diagnostic qui a mis en évidence des surcharges hydrauliques au niveau des stations d'épuration dues à des introductions d'eaux parasites et des raccordements de lavoirs.

Les aménagements proposés comprenaient ;

-Le raccordement des hameaux d'Espinasse, Salette, Périgaud et du secteur de Chambriac.

-La réhabilitation des secteurs de réseaux dégradés.

-Le calage de deux déversoirs d'orage.

-La mise en place de collecteurs d'évacuation des eaux parasites.

-Le redimensionnement des deux unités d'épuration (lagunes de Chambriac et d'Espinasse).

L'attention de la commune, a également été attirée sur le site des Quarchons dont l'extension pose des problèmes de traitement de la charge polluante du à des contraintes gravitaires. Une nouvelle station d'épuration a été envisagée en aval de la RD 498 .

Un zonage d'assainissement a été validé le 27 Février 2001 par le Conseil municipal et soumis à enquête publique.

La commune a renoncé dans l'immédiat à la réalisation des nombreux équipements d'assainissement projetés autour des hameaux compte tenu du coût très important de ces aménagements. Pour cette raison les zones d'extension (AUa et AUb) ne seront pas maintenues et les nouvelles unités d'habitation devront réaliser un assainissement individuel.

Une nouvelle station d'épuration situées au Sud Ouest du bourg lieu-dit Les Grands Prés (parcelle n°85) d'une capacité de 1800 équivalents habitants est en cours de réalisation.

De ce fait les hameaux de Périgaud, Salette, Espinasse, l'Hermet et la Borie situés à proximité immédiate du centre bourg seront raccordés à court terme à l'assainissement collectif.

Le zonage d'assainissement sera révisé et soumis à enquête publique afin d'intégrer les nouvelles installations réalisées et l'extension des secteurs d'assainissement collectif.

BUDGET EAU ASSAINISSEMENT - RECAP DES TRAVAUX EFFECTUES SUR 7 ANS

Opération	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	cumul TTC
Périmètres de protection	2 460			10 550	800	4 900	22 300		41 010
AssainRD91 AEP EU EP	650		1 500	261 400	59 200	3 600			326 350
Rue du pied de Vialle assainissmt	234 330	5 400	14 900						254 630
Chloromètres	24 500	27 000							51 500
Canalisations RD 91	3 800		1 500						5 300
Assainissement Chambriac		28 600							28.600
Ponsage voie ferrée		13 700							13.700
Zonage assainissement		7 400							7400.
Station pompage Trémollet				78 400					78 4.00
AEP Les Chambons				69 300					69 360
Carrefour ZAC Les Quarchons					23 100				23 100
Travaux sources					1 300		3 100		4 400
Rue centrale séparatif						32 900	8 950	30 500	72 350
Rue du Bachat assainissmt						9 200			9 200
Rue de la Paix EAP EU EP Sépar						10 700			10 700
Avenue de la gare Assainissmt							7 000		7000
Raccord Ance Arzon							7 160		7160
RD 498 déplacmt canalisations							27 100		27 100
Haut de la Poncetton séparatif								46 900	46 900,
Station d'épuration								4 700	4 700
Rue du Bachat EAP EU EP Sépar								82 600	82 600
Curage lagune								3 100	3 100
	267 740	84 101	19 902	421 653	86 404	63 305	77 616	169 807	1 174 500

En 2009 483 habitants étaient raccordés au réseau collectif.

3-Elimination des déchets

Depuis le 1 juillet 2002, un tri sélectif a été mis en place. La communauté de commune a retenu un système de bacs de regroupement. Les emballages divers sont collectés par les véhicules et le personnel de la collecte des ordures ménagères.

Le contenu du camion est acheminé au centre de tri de la société MOS à Firminy. Dans ce centre, les matériaux sont alors séparés et conditionnés par catégories : plastique, acier, aluminium, papier - carton, journaux et magazines. Chaque matériau est ensuite transféré vers une usine de recyclage spécialisée.

4-Bruit

Les conditions d'exercice des installations ne relevant pas de la législation des installations classées, dont l'activité et l'emplacement induiraient une présomption de nuisances sonores à l'encontre d'habitation voisine de tiers, se doivent de garantir le respect des dispositions de la réglementation sur les bruits de voisinage. A ce titre, conformément à l'arrêté préfectoral 2000/074 du 10 avril 2000, l'exploitant doit fournir une étude acoustique confirmant l'absence de risque où, le cas échéant, les moyens à mettre en œuvre pour le supprimer.